

Commune de



République française

PROCES-VERBAL

Séance du **Lundi 02 Juin 2025 – 18H30**

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- 2) Décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL
- 3) Création d'un poste de contractuel à temps plein (35H)
- 4) Création d'un poste de titulaire au grade d'attaché territorial à temps complet (35H)
- 5) Délibération sur le montant des loyers des logements communaux
- 6) Autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'obtention d'une subvention pour le financement d'une pièce de théâtre
- 7) Validation de la trame d'Appel à projet et autorisation à Monsieur le Maire de procéder à la sélection des candidatures reçues
- 8) Délibération concernant l'avenant 2 du lot 1 du marché « aménagement voirie RD 842 – place de la Mairie et de l'ancienne forge » annulant l'avenant 1 du lot 1
- 9) Questions diverses

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick BENEZECH.

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Membres en exercice :	15
Présents :	12
Absents :	02
Procuration(s) :	01
Votants	13
Date de la convocation :	26/05/2025
Date de l'affichage	26/05/2025

Quorum :	Atteint
Secrétaire :	Philippe CABOT

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Patrick BÉNÉZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Philippe CABOT ; Yaëlle BÉCHARD ; Jean-Louis BLANC ; Patrick FAMEL ; Cristelle LIVIGNI PALOMINO ; Ghislain MARCANT ; Corinne ORTEGA DOREY ; Philippe POUJOL ; Magali RABANIT ; Étienne RAGOT	Émilie GACHON CARRETTE ; Irène BERNACCHIA	Brigitte BONIFACE donne pouvoir à Solenne BAYLE GOUTORBE

Début de séance :	18H30	Fin de séance :	19H15
--------------------------	-------	------------------------	-------

001 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**Rapporteur : Patrick BENEZECH**

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires, et est joint à la présente convocation pour validation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 10 avril 2025, tel qu'il a été communiqué. »

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°017-2025

002 - Décision modificative N°1 – Budget général**Rapporteur : Yaëlle BECHARD**

Mme BECHARD introduit la délibération comme suit :

« Est rappelé la délibération N°016-2025 du 10/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune.

Il convient de procéder à des ajustements comptables qui interviennent par virement de crédit entre chapitres ainsi que suit, et ce, pour régulariser les arrondis des comptes 001 et 1068 produits par le logiciel comptable :

SECTION	CHAPITRE / ARTICLE (compte)	MONTANT
Fonct. – recettes	002 – solde d'exécution reporté c/002 – excédent fonctionnement	+ 0.93 €
Fonct. – recettes	075 – autres produits de gestion c/752 – revenus des immeubles	- 0.93 €
Inv. – dépenses	001 – solde d'exécution reporté c/001 déficit d'investissement	- 0.63 €
Inv. - dépenses	21 – immobilisations corporelles c/2151 – réseaux de voirie	+ 0.63 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et à signer tout document s'y référant. »

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

003 – Création d'un poste de contractuel à temps plein (35H)

Rapporteur : Patrick BENEZECH

M. le Maire introduit la délibération comme suit :

« Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en disponibilité d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service administratif. Cet agent exerçant à temps partiel, cette situation conduit à envisager un renforcement des effectifs administratifs. Afin de garantir la continuité et l'efficacité du service, il est ainsi proposé la création d'un poste à temps complet. »

M. POUJOL demande alors une précision sur la durée de la mise en disponibilité sollicitée.

M. le Maire répond que qu'une durée initiale de 12 mois a été sollicitée.

M. Jean-Louis BLANC intervient pour rappeler que, dans l'hypothèse où le renfort administratif serait recruté sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), celui-ci pourrait être arrêté au terme d'une durée de 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une mesure de gestion provisoire et rappelle qu'à ce stade, aucune projection définitive n'est possible, l'objectif étant avant tout d'assurer la continuité du service.

M. BLANC fait alors remarquer qu'au moment de l'élaboration du budget, il n'avait pas été question d'une création de poste impliquant un accroissement des charges salariales.

M. le Maire précise que le chapitre 012 du budget (relatif aux dépenses de personnel) comporte toujours une part d'imprévu, notamment pour faire face à ce type de situation. Il souligne qu'une marge avait été anticipée à cet effet.

M. FAMEL confirme qu'une enveloppe de précaution avait bien été prévue dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

M. le Maire ajoute que l'impact budgétaire de cette création de poste ne concernerait que la seconde moitié de l'exercice, l'agent concerné devant entrer en disponibilité à compter de la fin du mois de juillet. Il précise que cette décision est assumée par l'exécutif municipal, que des ajustements budgétaires sont toujours possibles en cours d'année, et rappelle que la structure d'un village de 1 500 habitants nécessite des moyens humains adaptés pour répondre aux besoins de la population.

Mme GOUTORBE souligne que la question ne pouvait effectivement pas être anticipée au moment du vote du budget primitif, dans la mesure où l'agent n'avait pas encore fait connaître son souhait de mise en disponibilité.

M. BLANC insiste sur la nécessité de prévoir de telles éventualités, faisant valoir que certains agents peuvent être confrontés à des arrêts de travail ou des absences imprévues, révélant également des informations concernant la santé d'un agent.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas connaître les raisons médicales des arrêts, tout comme des demandes de disponibilités, ceux-ci étant d'ordre privé. Il ajoute que les « brèves de comptoirs » n'ont pas lieu d'être au sein d'une séance du conseil municipal.

M. CABOT intervient alors pour rappeler que le conseil municipal n'a pas vocation à discuter de la santé des agents, ces éléments relevant du secret médical et du respect de la vie privée.

Mme PALOMINO abonde en ce sens en affirmant que toute question d'ordre privé ne relève pas du débat en conseil municipal.

Elle interroge ensuite sur le type de profil recherché pour pourvoir le poste à créer.

M. le Maire lui répond en apportant les précisions nécessaires quant au profil envisagé et à la nature des missions attendues, à savoir la gestion de l'agence postale et des notions administratives polyvalentes (urbanisme, état civil, accueil).

L'ensemble des échanges ayant eu lieu, **M. le Maire** propose de passer au vote sur la création du poste comme suit :

Grade	Cat	Durée hebdomadaire de l'agent	Temps	Missions pour information	Statut	Affectation
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	35H	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	35H	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	27H	TNC	Gestion bibliothèque	Titulaire	Bibliothèque
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	En disponibilité	TNC	Gestion bibliothèque	Titulaire	Bibliothèque
Adjoint Administratif territorial	C	35H00	TC	Agent Administratif polyvalent	CDD	Mairie
Adjoint Administratif territorial	C	20H	TNC	Agence postale communale	Titulaire	APC
Adjoint Administratif territorial (nomination par voie mutation au 15 juillet 2024)	C	35H	TC	Accueil et urbanisme	Titulaire	Mairie
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35H	TC	Voirie, espaces verts ...	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35H	TC	Voirie, espaces verts ...	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35H	TC	ATSEM	Titulaire	Ecoles
Adjoint technique principal 2ème classe	C	27H	TNC	ATSEM	Titulaire	Ecoles
Adjoint technique	C	16H	TNC	ATSEM	CDD	Ecoles
Adjoint technique	C	27,33 H	TNC	Entretien des locaux	CDD	Ecoles / Mairie
Adjoint technique principal 1ère classe	C	32H	TNC	Entretien des locaux	Titulaire	Ecoles

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Majorité	M. BLANC	

Délibération N°019-2025

004 – Création d'un poste de titulaire au grade d'attaché territorial à temps complet
Rapporteur : Patrick BENEZECH

M. le Maire introduit la délibération comme suit :

« Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accueil d'un nouveau secrétaire général, il convient de délibérer de la création d'un poste pour qu'il puisse l'occuper. Viendra dans un second temps la suppression du poste de sa prédécesseur dans le tableau des effectifs (puisque une suppression de poste nécessite l'avis du CST).

La création d'un emploi de secrétaire général à temps complet pour les missions de gestions des services municipaux.

Cette création de poste vise à mettre en conformité l'organigramme de la collectivité avec les fonctions réellement exercées, conformément aux dispositions du cadre d'emplois des attachés territoriaux, correspondant aux missions de direction administrative et de coordination générale assurées par l'agent concerné. »

M. BLANC interroge sur les raisons pour lesquelles cette régularisation n'avait pas été engagée plus tôt.

M. le Maire répond qu'il n'y avait, jusqu'à présent, jamais eu de délibération formelle actant la création de ce poste spécifique, et ce, depuis au moins 2019.

Il s'agit donc aujourd'hui de procéder à une mise en conformité administrative par voie de régularisation comme suit :

Grade	Cat	Durée hebdomadaire de l'agent	Temps	Missions pour information	Statut	Affectation
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	35H	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Attaché	A	35H00	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	35H	TC	Secrétaire Générale	Titulaire	Mairie
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	27H	TNC	Gestion bibliothèque	Titulaire	Bibliothèque
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	En disponibilité	TNC	Gestion bibliothèque	Titulaire	Bibliothèque
Adjoint Administratif territorial	C	35H00	TC	Agent Administratif polyvalent	CDD	Mairie
Adjoint Administratif territorial	C	20H	TNC	Agence postale communale	Titulaire	APC
Adjoint Administratif territorial (nomination par voie mutation au 15 juillet 2024)	C	35H	TC	Accueil et urbanisme	Titulaire	Mairie

FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35H	TC	Voirie, espaces verts ...	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35H	TC	Voirie, espaces verts ...	Titulaire	Services techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35H	TC	ATSEM	Titulaire	Ecoles
Adjoint technique principal 2ème classe	C	27H	TNC	ATSEM	Titulaire	Ecoles
Adjoint technique	C	16H	TNC	ATSEM	CDD	Ecoles
Adjoint technique	C	27,33 H	TNC	Entretien des locaux	CDD	Ecoles / Mairie
Adjoint technique principal 1ère classe	C	32H	TNC	Entretien des locaux	Titulaire	Ecoles

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
<u>Unanimité</u>	<u>X</u>	

Délibération N°020-2025

005 – Délibération sur le montant des loyers des logements communaux

Rapporteur : Patrick BENEZECH

M. BENEZECH soumet à l'assemblée une proposition visant à ne pas appliquer de revalorisation des loyers communaux pour l'année en cours. Il motive cette décision par un souci de soutien au pouvoir d'achat des locataires des biens communaux dans un contexte économique encore incertain.

M. POUJOL demande alors si cette proposition concerne l'ensemble des loyers communaux, à savoir tant les logements que les locaux commerciaux ou professionnels.

M. le Maire précise que la proposition concerne bien les loyers des logements gérés par la commune.

M. Jean-Louis BLANC rappelle qu'il est d'usage de procéder à une revalorisation annuelle des loyers, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL-INSEE). Toutefois, il précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale, et qu'il appartient à la collectivité de se prononcer sur l'opportunité de cette augmentation.

Mme PALOMINO exprime une position nuancée. Selon elle, même une augmentation symbolique ou minime serait préférable, ne serait-ce que pour des raisons d'équité et de cohérence avec ce qui se pratique généralement dans les autres collectivités ou secteurs privés. Elle estime qu'une indexation, même faible, permettrait de maintenir une forme de régularité dans la gestion locative.

M. MARCANT indique pour sa part qu'il est favorable à la proposition de non-augmentation, considérant que la commune peut faire ce geste à destination des locataires.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ (Une abstention :
<u>Majorité</u>	<u>M. POUJOL ; M.BLANC</u>	<u>Mme PALOMINO</u>)

006 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l’obtention d’une subvention pour le financement d’une pièce de théâtre

Rapporteur : Patrick BENEZECH

M. le Maire (re)présente au conseil municipal un projet culturel consistant en l’organisation d’une représentation théâtrale sur la commune. Dans ce cadre, il sollicite l’autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région en vue de contribuer au financement de cette initiative.

M. Jean-Louis BLANC interroge sur deux points : D’une part, il souhaite savoir si cette éventuelle subvention a été anticipée dans le cadre budgétaire adopté par la commune. D’autre part, il demande si le montant sollicité est suffisant pour couvrir l’intégralité des coûts liés à la représentation de la pièce de théâtre.

M. le Maire répond par l’affirmative : le projet a bien été budgété dans les grandes lignes, et la demande de subvention entre dans le cadre des prévisions culturelles de l’année. Il précise que le montant envisagé permettra de couvrir une partie des dépenses liées à cette action culturelle, subvention à laquelle s’ajoutera les recettes des ventes des places.

Dans ce cadre, il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer tout document relatif à l’obtention de cette subvention dans le cadre de l’organisation d’une pièce de théâtre au mois d’août 2025.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

007 – Validation de la trame d’Appel à projet et autorisation à Monsieur le Maire de procéder à la sélection des candidatures reçues

Rapporteur : Solenne BAYLE GOUTORBE

Mme Solenne BAYLE GOUTORBE présente au Conseil municipal les grandes lignes du projet d’appel à candidatures relatif à l’occupation, par bail commercial, d’un local communal situé Rue de l’Église.

Elle rappelle que la Commune, actuellement peu dotée en commerces, souhaite favoriser le développement d’une économie de proximité, créatrice de lien social et d’attractivité au cœur du village.

Elle précise que le local pourra accueillir :
 – une activité commerciale, artisanale, libérale ou médicale,
 dans le respect des exclusions définies (notamment l’interdiction des activités nocturnes).

Elle souligne que la trame de l'appel à candidatures a été transmise à tous les conseillers municipaux en annexe de la note de synthèse, et demande confirmation que chacun en a bien pris connaissance.

M. Jean-Louis BLANC intervient sur une question de forme : il interroge sur la cohérence du texte, notamment sur la formulation qui mentionne différentes activités (artisanale, libérale, commerciale), mais qui semble ensuite recentrer l'objet uniquement sur des activités commerciales. Il y voit une contradiction potentielle et suggère une clarification.

Mme GOUTORBE reconnaît une erreur de rédaction et indique que la trame de convention sera modifiée pour plus de clarté et de cohérence entre les objectifs et les critères de l'appel à candidatures.

Mme DOREY prend la parole pour souligner que plus le champ des possibles est ouvert, plus il sera facile de trouver un candidat sérieux pour occuper ce local, ce qui va dans le sens de l'intérêt général.

M. POUJOL demande des précisions sur le montant du loyer qui serait pratiqué.

M. le Maire indique que le prix du loyer est précisé dans le projet de convention joint en annexe, et qu'il tient compte à la fois des réalités locales et de l'objectif d'attractivité du dispositif.

M. BLANC exprime une réserve sur la forme juridique retenue, à savoir le bail commercial. Selon lui, ce type de contrat est trop rigide et peu adapté à une situation évolutive. Il propose d'envisager une délégation de service public (DSP), qu'il juge plus souple.

M. le Maire lui répond que la DSP n'est pas la plus pertinente dans ce cas précis, car elle impose un cadre complexe pour l'exploitant, ce qui pourrait décourager une installation commerciale. Le choix du bail commercial vise ici à offrir plus de lisibilité et de sécurité juridique au porteur de projet.

M. le Maire propose de passer au vote sur l'approbation de la trame de l'appel à candidatures et l'autorisation à signer tout documents relatifs aux candidatures reçues.

M. Jean-Louis BLANC précise qu'il n'a pas souhaité s'abstenir car il estime que le projet va dans l'intérêt du village, mais il tient à avoir fait entendre sa position.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°023-2025

008 – Délibération concernant l'avenant 2 du lot 1 du marché « aménagement voirie RD 842 – place de la Mairie et de l'ancienne forge » annulant l'avenant 1 du lot 1
Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 Mars 2024 relative au marché public établi pour les travaux d'aménagement de la voirie RD n° 842 – place de la Mairie et Rue de l'Ancienne Forge -. Il rappelle également la délibération 004-2025 du 10/04/2025 relative à l'avenant n° 1 – Lot 1 et la délibération 005-2025 relative à l'avenant n° 2 – Lot 1.

Il est apparu essentiel de passer un avenant dans le cadre du marché en cours pour donner suite au point suivant :

- Remise effectuée par le prestataire et relative au phasage en 2 fois

Le montant de la modification n° 2 du marché s'élève à 69 469.93 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en Mairie le 24 mars 2025 a émis un avis favorable à l'avenant n° 2 – lot 1 - tel qu'il a été présenté, à savoir :

	Marché Initial	Avenant	Nouveau Montant	% d'écart
Montant HT	519 524.29 €	69 469.93 €	588 994.22 €	13.14 %
TVA 20%	103 904.86 €	13 893.99 €	117 798.84 €	
Montant TTC	623 429.15 €	83 363.92 €	706 793.06 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant nécessaire d'apporter des modifications au marché public initial

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant sus mentionné

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** les termes de l'avenant n° 2 – lot 1 – Voirie et réseaux humides - au marché initial d'aménagement voirie RD 842 – Place de la Mairie et Rue de l'ancienne Forge, avenant validé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 Mars 2025.
- **De décider** que la présente délibération annule la délibération 004-2025 du 10/04/2025 relative à l'avenant n° 1 – Lot 1 – Voirie et réseaux humides - au marché initial d'aménagement voirie RD 842 – Place de la Mairie et Rue de l'ancienne Forge
- **De décider** que la présente délibération annule et remplace la délibération 005-2025 du 10/04/2025 relative à l'avenant n° 2 – Lot 1 – Voirie et réseaux humides - au marché initial d'aménagement voirie RD 842 – Place de la Mairie et Rue de l'ancienne Forge
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2 annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y référant.

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°024-2025

009 – Questions diverses

Madame Goutorbe présente les événements à venir du calendrier communal :

- Concert au temple prévu le 14 juin 2025 ;
- Kermesse organisée le même soir ;
- Fête de la musique le 21 juin 2025, en partenariat avec l'association « MUS et vous » et le CCAS ;
- Repas champêtre pour les seniors le 26 juin 2025 au Boaou.

Monsieur le Maire sollicite un retour sur le déroulement de la brocante récente.

Monsieur Blanc indique que l'organisation s'est globalement bien passée, malgré un espace derrière Zozo qui n'avait pas été tondu, ce qui a entraîné un certain entassement. Près de 200 exposants ont participé, avec un tarif fixé à 10 euros la place (question posée par Madame Palomino). Concernant la gestion des déchets, Monsieur Blanc confirme que les poubelles ont bien été sorties.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un locataire de la commune connaît des retards réguliers dans le paiement de ses loyers. Un courrier recommandé lui a été adressé. Ce sujet pourrait être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance afin de définir les mesures à prendre.

Monsieur Marcant fait part du grand succès du jumelage récent, soulignant la satisfaction des deux municipalités. Il remercie le maire pour son implication et annonce que le retour est prévu pour l'automne 2026.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire conclut à la levée de la séance à 19H15.

SIGNATURES

**Le secrétaire de séance,
Philippe CABOT**



**Le Maire,
Patrick BENEZECH**



Le Maire (ou le président de séance),

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr